



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Rapport de visite au Portugal

6-7 octobre 2022



Comité économique
et social européen



Droits Fondamentaux et État de Droit

Rapport sur la visite au Portugal 6-7 octobre 2022

Six membres ont participé à la visite organisée au Portugal. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités portugaises. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

Les participants à cette session ont convenu que la **protection offerte par la loi aux partenaires sociaux** est bonne et que le Portugal affiche un excellent bilan en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales du travail (OIT). Ils ont également convenu que les partenaires sociaux soutiennent comme il se doit les employeurs et les travailleurs — notamment par de véritables efforts déployés par les syndicats pour atteindre des groupes tels que les travailleurs des plateformes et les travailleurs migrants — et qu'ils jouissent d'une forte légitimité au niveau national.

Le **dialogue social** est solide et couvre un large éventail de questions, ce qui a aidé le pays à traverser diverses crises, comme la pandémie de COVID-19. Le dialogue social est à la fois bipartite et tripartite, ce qui conduit à l'adoption de nombreuses conventions collectives couvrant un grand nombre de salariés. Les autorités portugaises ont confirmé qu'elles tiennent compte du dialogue social et ont attiré l'attention sur plusieurs initiatives dans ce domaine, dont celles du Conseil économique et social (CES) et la publication de projets de loi dans le bulletin du travail et de l'emploi publié par le ministère du travail à l'intention des partenaires sociaux.

Toutefois, les partenaires sociaux ont dit estimer que leur **participation à la prise de décision** devrait être renforcée. Selon eux, leur participation à l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) du Portugal a été insuffisante. Ils ont également affirmé avoir été consultés trop tard dans le processus, et surtout de manière informelle, sans qu'il leur soit possible d'avoir une incidence significative sur le contenu du plan. Une réflexion similaire a été faite en ce qui concerne la mise en œuvre du Fonds social européen au Portugal.

Certains participants ont attiré l'attention sur les difficultés rencontrées dans le domaine de la **négociation collective** à la suite d'une mise à jour du code du travail en 2003. Cette révision a autorisé la fixation d'échéances pour des conventions qui étaient antérieurement à durée indéterminée, ce qui, de l'avis des représentants syndicaux, remet en cause l'aspect volontaire de la négociation collective, et signifie que des conventions peuvent prendre fin sans motif valable. Un représentant des employeurs a souligné que l'expiration d'une convention collective n'a pas d'incidence sur la continuité de la protection des travailleurs dans des domaines tels que la protection sociale, les allocations ou la sécurité sur le lieu de travail.

Des participants ont dit estimer qu'il existe un fossé entre le cadre juridique et la **protection effective des droits syndicaux dans les entreprises**. Certains travailleurs seraient réticents à reconnaître leur affiliation à un syndicat, ce qui entrave la capacité des organisations syndicales à obtenir une représentation effective dans certaines entreprises. Il a également été mentionné que des entreprises auraient utilisé la pandémie de COVID-19 comme un moyen de compliquer les contacts entre les travailleurs et les syndicats non représentés dans leur entreprise.

Un participant a évoqué les pressions exercées sur les syndicalistes dans le but spécifique de limiter les **grèves**, ce qui aurait également une incidence sur l'évolution de leur carrière. À titre d'exemple, un participant a cité le recours à des agents temporaires pour neutraliser les effets des grèves annoncées. Concernant la règle du service minimum, les représentants syndicaux ont dit estimer qu'elle enfreint le droit des travailleurs à faire grève, alors que les représentants des employeurs s'y sont déclarés favorables. Ces derniers ont également déploré que certaines grèves portent sur des problématiques avec lesquelles ils n'ont rien à voir directement.

Les représentants des employeurs et des travailleurs ont montré qu'ils ont un avis divergent sur l'incidence de la **directive de l'UE relative aux salaires minimaux**, en abordant des questions liées à la subsidiarité, à la capacité de la Cour de justice de l'Union européenne à intervenir sur les questions relatives aux salaires nationaux, et au risque de plafonner les salaires dans un pays où ils sont déjà bas, le salaire minimum étant proche du seuil de pauvreté. Les autorités portugaises ont indiqué que le pays respecte déjà la plupart des aspects de la directive et qu'elles ont l'intention de poursuivre et de renforcer le dialogue social lors de la mise en œuvre du texte, conformément au récent accord à moyen terme conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux et visant à améliorer les revenus, les salaires et la compétitivité.

La mission des **inspecteurs du travail** a été jugée essentielle pour garantir la bonne application du droit du travail, mais les participants ont dit regretter que ces services manquent du temps et des ressources humaines nécessaires pour s'acquitter correctement de leurs tâches. Les autorités portugaises ont reconnu ces difficultés et ont évoqué les recrutements effectués récemment pour y faire face.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

Les participants ont convenu que le **cadre juridique** de protection de la liberté d'association et de la liberté de réunion est solide au Portugal et que ces droits ne souffrent pas de violations systémiques ou graves, ni de pressions politiques. La société portugaise bénéficie encore des droits accordés après la chute de la dictature en 1974. Toutefois, les participants ont fait valoir que le cadre juridique, qui date de cette période, devait être actualisé, notamment pour mieux protéger l'identité des personnes

exerçant leur liberté d'association et de réunion. À l'appui de cet argument, les participants ont évoqué l'incident de 2021 dans lequel la municipalité de Lisbonne a partagé avec l'ambassade de Russie les données à caractère personnel de manifestants.

Certains participants ont expliqué que le **tissu des OSC** au Portugal repose largement sur le bénévolat, qui a été tout à la fois affaibli mais aussi revitalisé de différentes manières par la pandémie. La population a tendance à manifester une réelle envie d'exercer des activités bénévoles, mais de manière plus sporadique, et en réponse à des situations d'urgence. Comme dans d'autres pays, les participants ont dit estimer que l'espace dévolu à la société civile se réduit. Les OSC disent notamment souffrir de la polarisation progressive de l'opinion publique et de la montée des discours de haine, qui se sont concrétisés par des menaces à l'encontre de membres du personnel des OSC travaillant dans des domaines liés à la migration ou à l'intégration de personnes d'origine étrangère, ou encore de membres de la communauté rom. Les participants ont également estimé que l'ingérence de certains partis politiques dans l'environnement des OSC constitue une évolution négative.

Selon les participants, les OSC dépendent principalement des **financements** apportés par le secteur public au niveau de l'État et de l'UE. Ces fonds ne sont pas particulièrement orientés vers des activités de sensibilisation ou de suivi. La rareté des ressources et leur centralisation tendent à créer une concurrence entre les OSC plutôt qu'une collaboration, du moins dans le domaine des droits de l'homme. Sur un plan positif, les efforts visant à supprimer les lourdeurs administratives qui entourent la mise en place d'OSC ont été salués. Les autorités portugaises ont présenté les différents programmes disponibles pour le financement de la société civile. Elles les jugent substantiels, en particulier dans les domaines liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'intégration des migrants, aux droits des personnes handicapées, aux droits des personnes LGBTIQ et à d'autres formes de discrimination.

Les participants ont dit estimer que la **participation des OSC à la prise de décision** devait encore être renforcée malgré les efforts réels déployés récemment par les autorités, qui ont également été reconnus. Selon les participants, l'expérience montre que le degré de consultation des OSC dépend principalement de la bonne volonté des autorités qui exercent le pouvoir à un moment donné, ou de celles d'institutions spécifiques. Trop souvent, les consultations sont effectuées simplement pour cocher des cases, et non dans le but d'associer véritablement les OSC au dialogue politique. Les participants ont reconnu que les OSC ont été associées à un certain nombre de commissions (sur la discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de l'homme, etc.), mais que leur participation relève de la simple formalité, sans qu'elles aient la possibilité d'exercer une influence significative sur les résultats. Un participant a dit estimer que des mesures devraient être prises pour améliorer la continuité des échanges entre les autorités et les OSC, et que ces échanges devraient être mieux organisés afin d'éviter des transactions de dernière minute aboutissant à des résultats de mauvaise qualité. Les autorités portugaises ont mentionné l'existence de nombreux comités ouverts à la contribution de la société civile, ainsi que celle d'un site internet public destiné à assurer la consultation de la société civile et des citoyens sur les projets de législation. Les citoyens bénéficient également d'un droit d'initiative dans certains domaines législatifs.

Les participants ont souligné qu'il n'existe pas d'institution spécifique pour **faire entendre la voix de la société civile**. Sur ce point, les autorités portugaises ont fait remarquer que le Conseil économique et social (CES) ne se limite pas aux seuls partenaires sociaux et qu'il comprend également divers

intérêts de la société civile. Les participants ont par ailleurs déploré le manque de plateformes autonomes durables entre les OSC elles-mêmes, ainsi que la représentation trop rare des OSC dans les médias. Selon eux, en l'absence de réglementation sur les activités de lobbying et de défense d'intérêts, la capacité d'influencer l'élaboration des politiques dépend principalement du pouvoir et des moyens financiers. Un participant a par ailleurs expliqué que les promoteurs de projets sont souvent aussi ceux qui paient pour les évaluations obligatoires des incidences sur l'environnement. Cette situation empêche de mettre véritablement l'accent sur l'intérêt général et marginalise les points de vue des OSC indépendantes dans ces analyses d'impact.

3. Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants ont dit estimer que le cadre juridique relatif à la liberté d'expression et à la liberté des médias est bon, mais que d'importants défis persistent dans le domaine des **évolutions socio-économiques**. De leur avis, le secteur des médias souffre d'un manque de financement, ce qui entraîne une véritable crise qui affecte la qualité du journalisme d'investigation et favorise le marketing et le sensationnalisme, malgré l'existence d'un code de déontologie solide pour les journalistes, qui guide la profession. Le modèle économique actuel a été jugé insoutenable pour les médias, compte tenu des évolutions récentes telles que l'augmentation des coûts de production, la pénurie des livreurs de journaux ou les «déserts d'information» qui existent localement, caractérisés non seulement par la disparition des médias locaux, mais aussi par celle des points de vente de journaux. Les autorités portugaises ont reconnu les problèmes rencontrés par le secteur des médias, tout en notant que ces défis sont mondiaux. Ils ont expliqué que des fonds publics sont disponibles pour soutenir les médias régionaux et la diffusion des journaux et des magazines aux abonnés.

Un participant a expliqué que le secteur des médias est très réglementé au Portugal. Il a affirmé que le pouvoir d'action de l'**autorité portugaise de régulation des médias** est limité par le processus de nomination de son conseil de régulation, qui est de facto entre les mains des deux principales forces politiques qui dominent le Parlement depuis des décennies. Cette situation a apparemment créé une vacance d'un an entre la fin du mandat du conseil d'administration précédent et l'installation du suivant. Un participant a expliqué que plusieurs dispositions essentielles de la loi européenne sur la liberté des médias, par exemple celles sur la transparence de la propriété et la participation des journalistes aux décisions éditoriales, sont déjà en vigueur au Portugal. Les intervenants ont aussi dit craindre que l'organisation des régulateurs des médias au niveau de l'UE ne conduise à un modèle décisionnel descendant.

Comme ailleurs en Europe, la **situation socio-économique des journalistes** se caractérise par de mauvaises conditions de travail, des contrats de travail précaires et une faible rémunération, en particulier si l'on tient compte de la responsabilité sociale qu'ils assument dans les sociétés démocratiques. La montée des discours extrémistes remet également en question la légitimité du travail des journalistes: les participants ont donné des exemples de responsables politiques ayant insulté des journalistes. Les affaires de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) ont également contribué à la montée de l'autocensure. Un participant a attiré l'attention sur un exemple de tentative plus explicite de limiter le travail journalistique, à savoir le cas d'un journaliste sportif convoqué devant le conseil de discipline de la Fédération portugaise de football pour avoir posé une question qui n'était pas directement liée au match évoqué lors de l'entretien. Les autorités portugaises ont reconnu les difficultés individuelles rencontrées par les journalistes, tout en

notant que le pays est un lieu très sûr par rapport à d'autres, comme l'indique le faible nombre d'affaires signalées à la plateforme du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

L'accès de plus en plus difficile aux documents publics est une autre question qui a été soulevée. Il a été expliqué qu'un journaliste qui se voit refuser l'accès à un document public par les autorités peut s'adresser à la commission d'accès aux documents administratifs. Toutefois, les autorités publiques ne sont pas liées par les décisions rendues par cette commission, qui laisse parfois aux journalistes le soin de saisir les tribunaux en dernier ressort. Il est apparu que le recours aux tribunaux pour contester le refus d'accès aux documents publics n'a jamais été aussi élevé. Un phénomène parallèle a également été mentionné, à savoir la tendance des pouvoirs publics et des responsables politiques à limiter les réponses qu'ils apportent aux journalistes. Des «déclarations» unilatérales ont commencé à remplacer les conférences de presse traditionnelles, qui se terminent généralement par des séances de questions-réponses. Les autorités portugaises ont dit estimer que le droit d'accès aux documents publics bénéficie d'une protection juridique solide couvrant toutes les administrations, sauf exceptions légitimes limitées.

Il a été considéré que la situation difficile des médias découle non seulement des fournisseurs de médias eux-mêmes, mais aussi du **manque de sensibilisation, d'éducation** et d'intérêt du public pour des principes importants, tels que la différence entre les faits et les opinions, la protection des sources et la vérification des informations. Un public plus exigeant et un journalisme plus qualitatif sont nécessaires, mais les modèles économiques actuels — par exemple les abonnements payants à des informations en ligne de qualité — sont devenus des obstacles à l'information pour la majorité de la population. Certains participants ont partagé des bonnes pratiques dans ce domaine, notamment des projets permettant aux journalistes d'enseigner l'éducation aux médias aux populations les plus susceptibles d'être victimes de fausses informations, comme les plus jeunes et les personnes âgées. Les participants ont également discuté de l'importance de renforcer l'alphabétisation et les garanties dans le domaine des algorithmes en ligne et des droits au respect de la vie privée en ligne, tels que le droit à l'oubli. Les autorités portugaises ont indiqué qu'elles prennent très au sérieux le problème mondial de la désinformation et qu'elles encouragent l'éducation aux médias par plusieurs canaux, dont des campagnes de sensibilisation, un groupe informel sur l'éducation aux médias associant plusieurs institutions et une modification de la loi audiovisuelle imposant au radiodiffuseur davantage d'obligations dans ce domaine.

4. Droit à la non-discrimination

Les participants se sont félicités que les autorités se soient montrées plus ouvertes à l'écoute de la société civile dans le domaine de la **lutte contre la discrimination** ces dernières années, les instances chargées de la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination intégrant régulièrement les points de vue des OSC dans leurs travaux. Les participants se sont également félicités de l'atmosphère favorable au dialogue avec le gouvernement et le Parlement, ainsi que de l'existence de forums concrets, tels que le parlement de la jeunesse. Les participants ont demandé un renforcement dans le domaine des financements, qui sont disponibles aux niveaux national et européen, ainsi qu'un soutien à plus long terme (par opposition à des programmes ponctuels) pour les OSC actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination. D'une manière générale, les participants ont appelé à déployer davantage d'efforts de sensibilisation à l'intention des citoyens, et à bien former les agents publics.

Sur ce point, les autorités portugaises ont dit avoir mis en place un certain nombre de programmes de formation au dialogue interculturel (portant notamment sur les migrants et la communauté rom), qui concernent les secteurs de l'éducation, de la sécurité et de la santé. Selon elles, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale considère que la formation à la lutte contre la discrimination dispensée à la police portugaise constitue un exemple de bonne pratique.

En ce qui concerne les **droits des personnes handicapées**, les participants ont dit estimer que la loi est solide et que la législation issue du Parlement est conforme aux exigences de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Toutefois, il existe un écart entre la lettre de la loi et son application en pratique, notamment en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans le système éducatif et le travail. Il y a une différence notable entre les quotas fixés pour le nombre de salariés handicapés dans les emplois tant publics que privés et leur représentation effective dans ces secteurs. Les participants ont également dit estimer que la loi sur l'accessibilité physique des personnes handicapées dans les bâtiments publics n'est pas pleinement appliquée. Ils ont appelé à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la loi, mais aussi pour disposer de données actualisées et désagrégées. Les participants ont également salué le fait que les forces de sécurité se montrent ouvertes à la formation à la lutte contre la discrimination dispensée par des OSC spécialisées, concernant non seulement les droits des personnes handicapées, mais aussi ceux de la population LGBTIQ. Les autorités portugaises ont indiqué qu'il existe un ensemble de mesures visant à faciliter l'autonomie des personnes handicapées dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale et de l'éducation. Les contributions de la société civile ont été intégrées dans la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées pour la période 2021-2025, l'objectif étant de garantir une approche intégrée dans la phase de mise en œuvre.

Les participants qui sont intervenus sur les **droits des personnes LGBTIQ** estiment que le cadre juridique y afférent s'est amélioré ces dernières années et que le Portugal dispose de lois humanistes, qui doivent toutefois encore être pleinement mises en œuvre. Ils ont déploré l'absence d'un cadre spécifique pour lutter contre les discriminations, ce qui limite les recours contre la discrimination sur le lieu de travail ou dans l'accès aux services au principe général d'égalité reconnu par la Constitution. Un exemple d'évolution positive dans ce domaine est la loi sur l'autodétermination juridique du genre, qui sépare les aspects médicaux et juridiques de la reconnaissance du genre et facilite les procédures dans ces deux domaines. Les participants ont toutefois dit regretter que la loi ne s'étende pas aux ressortissants étrangers, excluant ainsi les demandeurs d'asile de cette protection. Ils ont indiqué que les signalements d'agressions liées à la haine à l'encontre des personnes LGBTIQ sont peu nombreuses et que ces agressions semblent plus fréquentes que ne le suggèrent les rapports; ils appellent à davantage d'efforts dans le domaine de la collecte de données et de la formation des agents du droit et de la sécurité.

Les participants ont dit estimer que la législation portugaise sur l'**égalité entre les hommes et les femmes** est plutôt moderne et inspirante pour d'autres États membres de l'UE, par exemple dans le domaine de la transparence salariale, où une directive de l'UE s'inspire du droit portugais. Toutefois, il a également été estimé que certains services publics ainsi que la société portugaise en général ne sont pas complètement au fait des droits et des règles. Cette situation appelle un renforcement accru des capacités dans les secteurs de la police, de l'éducation, de la justice et de la santé. Il a également été indiqué que la confiance des victimes devait être renforcée, afin d'encourager davantage le signalement des crimes fondés sur le genre, tels que la violence domestique fondée sur le genre et le

harcèlement sur le lieu de travail. Les autorités portugaises ont indiqué que l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité constante de l'action publique depuis le retour à la démocratie en 1974, et que cette problématique est intégrée non seulement dans la formation des fonctionnaires, mais aussi dans les programmes d'éducation à la citoyenneté des établissements scolaires.

Sur la question des **migrants, y compris les demandeurs d'asile**, les intervenants ont dit regretter que la législation en la matière soit trop dispersée, ce qui entrave la capacité de ces personnes à bénéficier des droits qui leur sont conférés par la loi, par exemple dans le domaine de l'accueil et de l'intégration. Les services de première ligne font face à des problèmes de coordination et les demandeurs d'asile ont des difficultés à ouvrir des comptes bancaires et à accéder à des services tels que les services de santé. Les évolutions positives enregistrées grâce aux récentes mises à jour législatives facilitant l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et l'accès de leurs enfants à la nationalité portugaise ont été saluées. Il reste toutefois à voir comment ces dispositions seront mises en œuvre. En ce qui concerne les défis, les participants ont dit regretter qu'une procédure d'identification de l'apatridie n'ait pas encore été mise en place de manière efficace, malgré l'existence de dispositions juridiques. Ils ont également estimé que les dispositions du code pénal doivent être mises à jour afin de mieux lutter contre l'incitation à la haine et à la violence au-delà de la sphère publique. Les participants sont convenus qu'il est nécessaire de renforcer la formation des fonctionnaires de la justice et de la police afin de garantir une assistance plus efficace aux victimes de crimes de haine. Les autorités portugaises ont indiqué que le code pénal va effectivement être modifié afin d'élargir le champ d'application des crimes de haine et, partant, les possibilités de réparation pour les victimes. Elles ont également souligné que le Conseil pour les migrations, organe consultatif qui conseille directement le Haut-Commissaire aux migrations, a veillé à ce que les communautés de migrants les plus importantes du pays soient représentées par des élections au sein des OSC concernées.

5. État de droit

Les participants ont convenu qu'il n'y a pas de problème général concernant **l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire**, les juges étant soumis à un contrôle sans cesse croissant de leurs travaux. Les participants ont affirmé que le Portugal a une culture très formaliste dans le domaine de l'état de droit ainsi que dans d'autres domaines, ce qui signifie que le cadre juridique est généralement bon, mais que la mise en œuvre des lois constitue le principal défi à relever. Un participant a mentionné une enquête menée auprès des juges portugais, montrant que près d'un sur cinq d'entre eux pensent que les procédures judiciaires ne se déroulent pas toujours conformément aux règles, ce qui souligne la nécessité de protocoles plus stricts pour la détection précoce de ce type de problèmes.

En ce qui concerne l'**organisation du pouvoir judiciaire**, il a été expliqué que les juges constituent désormais la majorité du Conseil supérieur de la magistrature, et il est espéré que cet aspect ne changera pas à l'avenir. Plusieurs participants ont dit estimer qu'il est problématique que certaines autorités administratives (telles que les organismes de contrôle nationaux) prennent des décisions qui relèvent essentiellement du droit pénal, y compris les décisions impliquant des amendes de plusieurs millions d'euros, avec des possibilités très limitées de recours en révision judiciaire. Il a également été souligné que le Portugal est en bonne voie dans le domaine de la numérisation de la justice, mais que les juges ne sont pas représentés dans le conseil chargé de contrôler le système informatique utilisé, ce qui a créé, au sein même du pouvoir judiciaire, un «angle mort» sans contrôle judiciaire.

Les participants ont dit estimer que la question la plus problématique du système judiciaire est celle de la **vitesse trop lente de la justice**, qui est imputée à un manque général de moyens financiers dans le secteur. Des exemples ont été donnés d'affaires qui sont restées au point mort dans la phase d'enquête depuis plus de dix ans. Un participant a déploré l'absence de sanctions efficaces en cas de dépassement des délais fixés pour les phases d'enquête. Un fait historique mis en avant est qu'il y a eu une tendance, au Portugal, à privilégier des procès à grande échelle pour des affaires complexes de «crime en col blanc», ce qui a contribué à donner l'impression que la justice est toujours en retard. Cela a renforcé le sentiment de lourdeur des procédures et, partant, miné la confiance dans le système judiciaire.

Les participants se sont accordés à dire que **l'accès à la justice** est également un problème, en particulier pour la classe moyenne, qui ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de l'aide juridictionnelle et n'a pas les moyens de payer l'intégralité des frais de procédure judiciaire. Les critères de publication des décisions judiciaires ont également été jugés peu clairs. En outre, il a été souligné que l'accès à la justice pour les prisonniers doit être amélioré, les participants mentionnant la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme des conditions de détention du Portugal. Les autorités portugaises ont souligné que l'aide juridictionnelle est accessible à toutes les personnes et entités ne disposant pas de financement, mais que des améliorations sont possibles.

Un participant a fait référence à l'enquête susmentionnée réalisée auprès des juges portugais, qui montre par ailleurs qu'un quart des personnes interrogées pensent qu'il existe un certain niveau de **corruption** dans la profession, cette perception étant beaucoup plus élevée dans la population générale. D'autres participants ont toutefois estimé que l'enquête en question ne reflétait pas la réalité. Un participant a souligné qu'un mécanisme national de lutte contre la corruption est prévu dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, et qu'il en est encore dans ses premières phases de développement. Il a également été estimé que le bureau du procureur général ne dispose pas de moyens financiers suffisants et qu'il manque une structure spécifique pour mener des enquêtes dans les affaires complexes de corruption. En ce qui concerne la corruption, les autorités portugaises ont indiqué qu'il existe un cadre juridique complexe, qui témoigne de la volonté politique de prendre des mesures dans ce domaine.

Un participant a indiqué qu'il y a une perception globalement positive du respect de l'état de droit par les autorités dans le contexte de la **pandémie de COVID-19**. La Cour constitutionnelle et le bureau du Médiateur ont joué un rôle actif dans le réexamen des mesures prises par les autorités, qui ont temporairement limité certains droits, dans le cadre de la première utilisation de l'état d'urgence depuis le retour à la démocratie. Il a toutefois été estimé que les autorités n'ont pas toujours apprécié la proactivité des avocats au cours de cette période, ce qui, selon un participant, a conduit à l'introduction de personnes qui ne sont pas des avocats au sein de l'organe de surveillance du barreau.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2023-31-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print
QE-05-23-100-FR-C
ISBN 978-92-830-5974-5
doi:10.2864/515162

Online
QE-05-23-100-FR-N
ISBN 978-92-830-5975-2
doi:10.2864/57892

FR